



# Centre Touristique Du Maury

## Tarifs 2013

### Séjour Pêche du Carnassier

#### Hébergement en Gîte :

180 euros par jour et par personne pour 1 personne  
150 euros par jour et par personne pour 2 personnes  
140 euros par jour et par personne pour 3 personnes

*Le troisième jour et les suivants à -10%*

#### Hébergement en Cabanature :

150 euros par jour et par personne pour 1 personne  
130 euros par jour et par personne pour 2 personnes  
110 euros par jour et par personne pour 3 personnes

*Le troisième jour et les suivants à -10%*

Du 1<sup>er</sup> mai au 30 septembre Taxe de séjour :  
0.30€ / nuit/ personne (+ de 15 ans) en gîte  
0.25€ / nuit / personne (+15 ans) en cabanature

#### Formule nue :

sans hébergement ni restauration :

100 euros par jour et par personne



CONTRAT DE RESERVATION



PECHE

*Centre Touristique du Maury*

*A renvoyer à : Mairie de Liginiac, Service Maury, Place de l'église, 19160  
Liginiac*

*05 55 95 92 59 / 05 55 95 92 28 / [lemaury@liginiac.fr](mailto:lemaury@liginiac.fr)*



*Vos coordonnées :*

*Nom :*

*Prénom :*

*Adresse :*

*CP :*

*Ville :*

*Email :*

*Tel :*

*Participants*

	<i>Nom</i>	<i>Prénom</i>	<i>Age</i>
<i>1</i>			
<i>2</i>			
<i>3</i>			

*Type de Location, Durée et Date :*

*Cabanature*

*Gîte*

*Arrivée : \_\_ / \_\_ / 2013*

*Départ : \_\_ / \_\_ / 2013*

*Montant des Arrhes :*

*Montant total de la location :*

*(voir tarifs)*

*Montant des arrhes : 25% à déduire de la facture finale :*

*Je déclare avoir pris connaissance et accepter les conditions de réservation (précisée au dos)*

*Fait à :*

*Le :*

*Signature :*

*Vu par le régisseur du camping, qui accuse réception de la somme de : \_\_\_\_\_ euros correspondant au montant des arrhes pour la réservation du logement : \_\_\_\_\_.*

*Fait à Liginiac, le :*

*Signature :*

## Conditions de Réservation:

### *Article 1 : Durée du séjour*

Le locataire signataire du présent contrat conclu pour une durée déterminée ne pourra en aucune circonstance se prévaloir d'un quelconque droit au maintien dans les lieux à l'issue du séjour.

### *Article 2 : Conclusion du Contrat*

La réservation devient effective dès lors que le locataire aura retourné 2 exemplaires du contrat dûment remplis et signés, accompagnés d'un chèque correspondant au montant des arrhes (25% du séjour) à l'ordre du Trésor Public à : Mairie de Liginac, Service Maury, place de l'église, 19160 Liginac.

Dès réception, le régisseur fera parvenir au locataire un des contrats signé par lui et valant engagement de sa part.

### *Article 3 : Annulation :*

Toute annulation doit être notifiée par lettre recommandée au propriétaire. Dans tout les cas l'acompte reste acquis au Propriétaire. Celui-ci pourra demander le solde du montant du séjour, si l'annulation intervient moins de 30 jours avant la date prévue d'entrée dans les lieux.

Si le locataire ne se manifeste pas dans les 24 heures qui suivent la date d'arrivée indiquée sur le contrat, le présent contrat devient nul et le propriétaire peut disposer de son logement et réclamera le solde de la location.

Si le séjour est écourté ; le prix de la location reste acquis au propriétaire. Dans ce cas, il ne sera procédé à aucun remboursement.

### *Article 4 : Arrivée*

Le locataire doit se présenter le jour précisé sur le présent contrat, et doit prévenir le gardien du site au 07 86 88 95 25 de son heure d'arrivée.

Le solde du montant du séjour sera acquitté à l'entrée dans les lieux.

### *Article 5 : Dépôt de garantie*

A l'arrivée du locataire, un dépôt de garantie de 80€ est demandé. A la sortie, ce dépôt est restitué, déduction faite du coût de remise en état des lieux si des dégradations étaient constatées.

En cas de départ anticipé, empêchant l'établissement de l'état des lieux le jour même du départ du locataire, le dépôt de garantie est renvoyé dans un délai n'excédant pas une semaine.

### *Article 6 : Utilisation des lieux*

Le locataire devra assurer le caractère paisible de la location et en faire usage conformément à la destination des lieux.

Le nombre de locataires ne peut être supérieur à la capacité d'accueil maximum indiquée sur le contrat.

Les chiens devront être obligatoirement tenus en laisse. Tous les animaux devront être vaccinés et tatoués ou pucés. Les chiens de 1<sup>ere</sup> et 2<sup>ème</sup> catégories sont Interdits.

Le locataire est responsable de tous les dommages survenant de son fait. Il est tenu d'être assuré par un contrat d'assurance type villégiature pour ces différents risques.